



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues  
et les conduites addictives**

**Le Président**

Paris, le 28 mars 2023

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département**

**Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA**

**Objet : Mise en œuvre dans les territoires de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.**

Le Gouvernement a adopté le 9 mars 2023 la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

S'appuyant sur le bilan de la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2017-2022<sup>1</sup> et fruit d'un travail interministériel approfondi, elle constitue un cadre stratégique, déterminant des orientations partagées. Celles-ci sont appelées à être traduites par les acteurs institutionnels nationaux et locaux, en lien avec les professionnels, en actions opérationnelles ayant un impact tangible pour les citoyens.

Ainsi, la Première ministre a annoncé le 9 mars 2023, à l'occasion de la publication de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, le renouvellement des feuilles de route régionales<sup>2</sup>.

**La présente instruction a pour objet de définir le cadre d'élaboration de ces nouvelles feuilles de route que vous aurez à piloter en tant que chef de projets pour la MILDECA.**

---

<sup>1</sup> [Le Gouvernement publie la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 | MILDECA \(drogues.gouv.fr\)](#)

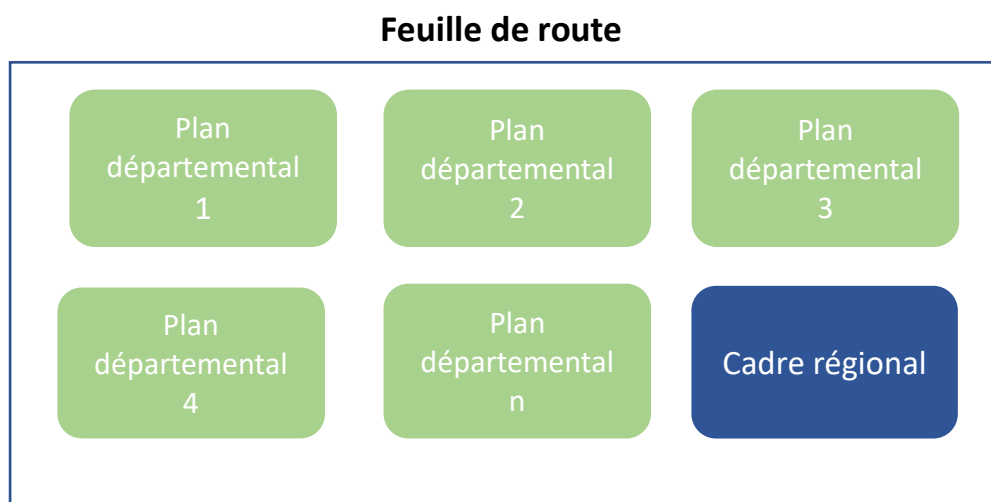
<sup>2</sup> [Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 | Gouvernement.fr](#)

# 1. Un cadre régional et des plans départementaux

La bonne mise en œuvre de la Stratégie interministérielle implique que les orientations nationales se déclinent en actions plus fines, au plus près des citoyens, au cœur des territoires, avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires de vie et aux priorités politiques locales portées par les collectivités. Cette déclinaison prendra principalement la forme d'un ensemble d'actions au niveau départemental dont vous piloterez l'élaboration.

Ce **plan départemental**, signé par le préfet, doit répondre aux objectifs fixés par la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027, dont les enjeux sont non seulement la prévention et l'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi l'ordre et la tranquillité publics ainsi que la sécurité au quotidien pour tous.

Les chefs de projet régionaux assureront la **cohérence de l'ensemble des plans départementaux** et les compléteront d'un **cadre régional**.



## 1.1. Le cadre régional de la feuille de route

Il appartient au chef de projet régional de :

### 1.1.1. Organiser les travaux avec les préfetures de département.

Le chef de projet régional a pour mission d'organiser les travaux d'élaboration de la feuille de route. Il pourra par exemple, a minima, organiser une réunion de lancement des travaux et un temps de partage sur les plans départementaux et le cadre régional.

### 1.1.2. Partager le diagnostic.

Les données d'observation régionales sont disponibles dans les fiches régionales élaborés par l'OFDT<sup>3</sup>. Le diagnostic peut être complété de constats des acteurs de terrain et de données locales spécifiques

<sup>3</sup> [www.ofdt.fr/regions-et-territoires/](http://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/)

produites : sécurité routière, données délinquance, observatoires régionaux de santé, données d'activité des forces de l'ordre....

Les tendances concernant les conduites addictives sont toutefois assez homogènes sur l'ensemble des territoires. Aussi, seules les spécificités ayant un impact réel sur les consommations / comportements, leurs conséquences sur la santé ou la sécurité, ou la disponibilité des produits psychoactifs sont utiles à relever dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route.

### **1.1.3. Assurer la cohérence de l'action de l'Etat au niveau du territoire par la concertation avec les interlocuteurs régionaux et interdépartementaux que sont les ARS, les rectorats, les parquets, les directions interrégionales de la PJJ et les SPIP.**

La montée en puissance depuis 2018 du Fonds national de lutte contre le tabac devenu le Fonds national de lutte contre les addictions a permis d'amplifier la programmation régionale d'actions de prévention des conduites addictives, de soin et de réduction des risques. Aussi une coordination étroite avec les ARS est-elle indispensable. Les échanges sur les orientations stratégiques peuvent aussi trouver leur place dans le travail d'actualisation par les ARS des Projets régionaux de santé (PRS) en cours en 2023. Sur le plan opérationnel, peuvent être envisagés, à l'instar de ce qui se fait déjà dans certaines régions, des appels à projets communs ou l'organisation de conférences de financeurs, afin de décider ensemble de la bonne allocation des ressources.

Au niveau régional, une attention particulière doit par ailleurs être portée au **maillage territorial de la réponse aux besoins**. Afin d'aider les départements où les porteurs de projets sont les moins présents, les enveloppes et appels à projets régionaux peuvent servir à négocier avec un partenaire une meilleure couverture territoriale des interventions sur plusieurs années. Par ailleurs, l'élaboration de conventions pluriannuelles d'objectifs avec le secteur associatif et vos partenaires territoriaux est possible. Ainsi, dans certaines régions, des conventions d'objectifs et de moyens multipartites ont été signées entre ARS, préfecture et opérateur.

**Le cadre régional de la feuille de route formalisera les principaux éléments de diagnostic de la situation régionale, les résultats de la concertation avec les interlocuteurs institutionnels régionaux, ainsi que les actions programmées au niveau régional. Il précisera en particulier les choix faits en matière de gouvernance partagée avec l'ARS.**

## **1.2. Les plans départementaux**

Il appartient à chaque chef de projet départemental d'identifier les actions de déclinaison locale de la SIMCA pour la période 2024-2027.

Au regard des objectifs de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 et des orientations détaillées en annexe 1, vous définirez les axes de travail qui relèvent du niveau départemental. **Ces axes seront déclinés en actions, avec la désignation d'un service responsable de son déploiement et un calendrier.** Il s'agit d'une projection pluriannuelle des « chantiers » à mener sur le territoire sur la période 2024-2027. Il est naturellement possible d'initier des actions à caractère expérimental, portant sur certaines populations ou certains territoires, notamment ruraux.

**Au-delà de l'attribution de crédits à des opérateurs, ce sont bien tous les leviers à la main des services de l'Etat qui sont susceptibles d'être mobilisés** : police administrative, engagement des forces de l'ordre sur des opérations ponctuelles ou dans le cadre de plans de contrôle, instances de coordination (comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, comités opérationnels départementaux anti-

fraudes, contrats locaux de santé...), mobilisation de partenaires locaux, implication des collectivités locales sur des projets spécifiques...

En effet, **les collectivités locales, et en premier lieu les communes et groupements de communes, sont des relais essentiels de la lutte contre les conduites addictives**, de par leur proximité avec les citoyens. Il est habituel pour certaines préfectures de travailler étroitement avec les collectivités locales au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, des contrats locaux de santé, des contrats de sécurité intégrée ou dans le cadre d'actions plus ponctuelles. Ces partenariats sont à poursuivre, au niveau local.

Pour les préfectures qui n'ont pas encore établi de travail en commun avec les collectivités locales, cet aspect doit être traité dans le plan départemental 2024-2027. Pour initier ces partenariats, vous pouvez vous appuyer sur le *Guide du maire face aux conduites addictives* édition 2022<sup>4</sup>, élaboré en partenariat avec l'Association des maires de France.

Il appartient également à la préfecture, en tant que chef de projets MILDECA, de prendre part au suivi des projets formalisés dans les conventions signées entre la MILDECA nationale et les communes retenues dans le cadre des appels à projets nationaux de 2021 et de 2023 (lauréats désignés en juin 2023).

### **1.3. Le suivi de la feuille de route**

Afin que chaque année, lors du bilan annuel de l'action territoriale, un point d'étape puisse être transmis, **la feuille de route doit prévoir des modalités de suivi de sa mise en œuvre.**

Les chefs de projets MILDECA régionaux et départementaux seront en effet invités à transmettre un rapport d'activité annuel comprenant non seulement les éléments budgétaires relatifs à l'allocation des crédits MILDECA mais aussi **une restitution des actions mises en œuvre** au titre de chacune des orientations stratégiques, conformément à la programmation des actions retenue dans le cadre de la feuille de route. Ils veilleront à y joindre des exemples de communications menées (retombées presse, publications sur les réseaux sociaux, etc.) pour valoriser les actions retenues.

### **Résumé des rôles respectifs départements / région**

Rôle des préfectures de département	Rôle de la préfecture de région
	Organiser les travaux d'élaboration des plans départementaux et du cadre régional ; veiller à la cohérence d'ensemble
Élaborer le plan départemental pour la mise en œuvre de la stratégie interministérielle :	Élaborer le cadre régional pour la mise en œuvre de la stratégie interministérielle, à partir :
<ul style="list-style-type: none"><li>- mobiliser tous les leviers à la main des services de l'Etat</li><li>- travailler étroitement avec les collectivités locales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- d'un diagnostic régional partagé</li><li>- d'une concertation avec l'ARS, les Rectorats, le Parquet, les DIR PJJ et le SPIP</li></ul>
Définir les modalités de suivi de la mise en œuvre	Définir les modalités de suivi de la mise en œuvre

<sup>4</sup> [Nouvelle édition enrichie du guide pratique « Le maire face aux conduites addictives » | MILDECA \(drogues.gouv.fr\)](#)

## 2. Calendrier de mise en œuvre

Afin de vous accompagner dans cet exercice, les chargés de mission de la MILDECA référents pour votre territoire (liste en annexe) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vous finaliserez la feuille de route (le cadre régional et les plans départementaux) d'ici le **31 octobre 2023** et me la transmettez à l'adresse [sg-mildeca@pm.gouv.fr](mailto:sg-mildeca@pm.gouv.fr)

La MILDECA s'appuiera sur l'analyse des feuilles de route pour préparer au dernier trimestre 2023 l'instruction qui accompagnera l'allocation budgétaire des crédits pour 2024.

\*\*

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuelles concernant l'application de cette instruction et vous assure, Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département, Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA, de mon soutien total dans la mise en œuvre de votre action au bénéfice de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

  
Dr Nicolas PRISSE

**ANNEXE 1**  
**Orientations pour la déclinaison locale des objectifs**  
**de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027**

---

Vous trouverez ci-dessous une description de la manière dont vous êtes appelé à traduire les principales orientations stratégiques de la stratégie interministérielle en actions opérationnelles.

***Doter chacun de la liberté de choisir***

Consommer des substances psychoactives (alcool, tabac, drogues) ou jouer aux jeux d'argent et de hasard sont fréquemment décrits comme des pratiques récréatives, relevant de la liberté individuelle. Toutefois, pour être libre, le choix individuel doit être éclairé, à distance des idées reçues et des intérêts économiques, très forts dans ce domaine. Par ailleurs, les pouvoirs publics doivent protéger les plus vulnérables, en particulier les mineurs, et les tiers qui peuvent être affectés par les usages.

A cette fin, l'intervention des pouvoirs publics se traduit principalement par :

- **Le déploiement d'interventions de renforcement des compétences psycho-sociales.** A cet égard, vous pouvez utilement vous référer à l'instruction interministérielle du 19 août 2022 qui détermine les objectifs et modalités de mise en œuvre de la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes<sup>5</sup>. Pour accompagner ce déploiement, Santé publique France a publié au printemps 2022 un référentiel qui permet de clarifier une définition partagée, de présenter les programmes probants, tout en identifiant les conditions d'efficacité des interventions<sup>6</sup>.
- **La diffusion de campagnes dites de marketing social** qui, outre la diffusion de l'information sur les risques, visent à inciter au changement de comportement. La plupart d'entre elles sont élaborées par Santé publique France et portent sur l'alcool, le tabac, le cannabis, le jeu d'argent et de hasard ; d'autres par le SIG (à l'instar des campagnes cannabis de 2021 et de 2022), la DISR (conduite automobile sous emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants) ou l'Institut national du cancer. La MILDECA met par ailleurs régulièrement à disposition des préfectures des vignettes pour diffusion sur les réseaux sociaux.

Il revient aux chefs de projet MILDECA, avec le service de communication de la préfecture de relayer les campagnes nationales et d'organiser **les opérations de communication locales** (à l'occasion de visites préfectorales ou d'événements festifs locaux par exemple). **Un guide de communication est joint à la présente instruction.** Les différentes ressources sont communiquées aux préfectures par l'intermédiaire de la « Lettre des territoires » et sont accessibles sur le kiosque du SIG. Le plan d'action départemental doit préciser la programmation annuelle des actions de communication, notamment autour de quelques temps forts de l'année.

***Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée***

Les projets régionaux de santé élaborés en 2023 par les ARS détermineront les orientations régionales en matière de prévention, de soin et de réduction des risques et préciseront la programmation régionale de l'offre sanitaire et médico-sociale concourant à la prise en charge des addictions. La mobilisation des

---

<sup>5</sup> [Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2022/18 du 31 août 2022 \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#) (pages 83 à 101).

<sup>6</sup> [Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes. Synthèse de l'état des connaissances scientifiques et théoriques réalisé en 2021 \(santepubliquefrance.fr\)](#)

professionnels de santé de premier recours peut favoriser l'information large de la population (par exemple sur les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis pendant la grossesse), le repérage des consommations à risque, le soin avec le cas échéant l'orientation des patients vers les structures spécialisées.

En tant que chef de projet MILDECA, vous êtes invité à concourir aux travaux visant à **un maillage territorial de l'offre qui réponde aux besoins de la population**, en accordant une attention particulière aux zones rurales, et à compléter les volets de la prise en charge sanitaire et médico-sociale par une prise en compte des enjeux de sécurité et d'ordre publics.

En particulier, doit être travaillé dans ce cadre, en lien avec les partenaires institutionnels locaux, **l'accompagnement des personnes vulnérables**, dont certaines consomment de l'alcool ou des drogues dans l'espace public. A cet égard, la diffusion de l'usage de cocaïne, en particulier sous sa forme basée (crack), doit faire l'objet d'une grande vigilance et nécessite une coopération étroite, sous l'égide de la préfecture, entre acteurs du soin et du social, forces de sécurité intérieure et justice.

### ***Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque***

Compte tenu des risques qui y sont associés tant pour l'individu que pour les tiers, la vente d'alcool fait l'objet d'un encadrement strict, prévu par de nombreuses dispositions du code de la santé publique. Le plan d'action départemental pourra utilement préciser la manière dont vous entendez utiliser vos pouvoirs de police administrative, afin de mettre en place au niveau local un encadrement de la vente d'alcool qui limite au maximum ces risques. Les modalités de partenariat avec les maires de votre département ainsi que d'échange avec les représentants des débits de boissons (commissions de débits de boissons par exemple) pourront également être décrites.

Une attention particulière devra être accordée à la protection des mineurs. En effet, si l'adolescence est une période propice aux expérimentations, lorsque celles-ci sont précoces et dès lors que certains usages s'installent, les effets sur la performance scolaire et ensuite sur l'insertion sociale et professionnelle peuvent être durables, et les risques de dépendance et les problèmes sanitaires majorés. La maturation cérébrale se poursuit jusqu'à 25 ans environ et les effets neurotoxiques des substances psychoactives, en particulier de l'alcool, sont avérés.

Dans ces circonstances, l'un des enjeux majeurs de la stratégie interministérielle est d'obtenir des avancées significatives en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool mais aussi du tabac, des produits du vapotage et des jeux d'argent et de hasard. Une telle interdiction de vente a par ailleurs été mise en place pour le protoxyde d'azote à l'été 2021.

En tant que chef de projet MILDECA, il vous appartient de veiller au strict application de la loi en la matière. Le plan d'action départemental précisera **les modalités selon lesquelles seront programmées des opérations de contrôle, organisées de façon à permettre de restaurer l'effet dissuasif des sanctions liées à la vente à des mineurs d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard.**

Pour tenir compte de la charge liée aux autres missions assignées aux forces de sécurité intérieure, les opérations de contrôle seront ciblées, sur des débits les plus susceptibles de vendre ces produits à risque à des mineurs, ainsi que sur des moments particulièrement propices à de telles ventes. Le ciblage est à adapter en fonction des modalités d'approvisionnement et de consommation des mineurs constatées sur le territoire départemental ou infra-départemental. Les débits à cibler, en raison de difficultés liées au respect de la loi, peuvent aussi être identifiés à l'occasion d'échanges en CLSPD, en GLTD ou en CODAF.

L'enjeu est également de diminuer aussi les incitations à consommer que constituent les stratégies promotionnelles extrêmement agressives à l'égard des jeunes de certains opérateurs économiques. Les services de la répression des fraudes peuvent être mobilisés, auprès des forces de sécurité intérieure, pour veiller à l'application de la loi Evin. Les plans d'action départementaux peuvent en outre prévoir la détermination de périmètres autour des établissements fréquentés par les jeunes dans lesquels la publicité pour les jeux d'argent et de hasard est interdite, conformément aux dispositions de l'article L.320-14 du code de sécurité intérieure.

## ***Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants***

Au regard de l'état de la menace générée par les trafics de stupéfiants, une intensification de la politique de lutte contre les stupéfiants s'impose. Elle prendra la forme d'un nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants, qui est en cours d'élaboration sous l'égide de l'Office anti-stupéfiants (OFAST).

En tant que chef de projet MILDECA, il vous appartient d'assurer la cohérence, au niveau de votre département, de l'action de l'Etat. A titre d'illustration, les données recueillies par les forces de sécurité intérieure et les autorités judiciaires sur les produits disponibles et l'évolution des usages peuvent utilement alimenter la programmation d'actions d'information, de prévention et de réduction des risques.

## ***Vivre ensemble sans produits psychoactifs***

L'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés et dans les lieux fermés à usage collectif a été complétée par le développement, ces dernières années, de la démarche d'**espaces sans tabac**. Un espace sans tabac est un espace extérieur public ou privé où la consommation de tabac est interdite (plages, parcs, aires de jeux, abords d'écoles ou d'installations sportives, terrasses...).

En tant que chef de projet MILDECA, vous êtes invité à favoriser ces initiatives locales. Les collectivités locales mobilisées sur ce sujet peuvent être accompagnées dans l'encadrement de la démarche (prise d'arrêtés municipaux par exemple).

**La régulation de la vie festive locale**, qu'elle soit régulière, dans certaines rues ou quartiers, ou occasionnelles (fêtes, festivals...) mérite toute votre attention. Il convient en effet de susciter et de soutenir, lors de l'organisation d'événements festifs, toutes les mesures visant à **limiter les consommations à risque d'alcool**. Outre les risques sanitaires, les risques de court terme associés à l'alcool sont en effet considérables. La consommation d'une très forte quantité d'alcool peut provoquer un coma éthylique qui dans certains cas engage le pronostic vital. Mais le plus souvent, lors d'une intoxication aiguë, les dommages sont la conséquence de la perte de contrôle de la personne alcoolisée qui peut se traduire par des violences sur des tiers, des accidents et des mises en danger immédiates susceptibles de provoquer des traumatismes voire le décès du consommateur ou d'un tiers. En étant alcoolisé, une personne est également plus vulnérable, notamment à des violences ou à des agressions sexuelles.

Les organisations professionnelles concernées (UMIH, GNI Synhorcat...), les organisateurs des événements festifs et les associations de réduction des risques peuvent être associés à ces travaux, afin que des interventions de prévention et de réduction des risques puissent se dérouler de façon sécurisée. Les cadres de coopération construits au niveau national par la MILDECA, par exemple avec l'UMIH ou la Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF) peuvent étayer les partenariats locaux.

L'accès à des boissons non alcoolisées doit notamment être facilité (mise à disposition gratuite d'eau, valorisation des boissons non alcoolisées par des prix accessibles / inférieurs à ceux des boissons alcoolisées, respect de la réglementation applicable aux *happy hours*<sup>7</sup>).

Le plan d'action départemental identifiera les initiatives, concourant à ainsi à « mieux vivre ensemble », susceptibles d'être développées sur le territoire.

## ***Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs***

Schématiquement, une addiction résulte de la rencontre entre un individu, un produit et un environnement. L'individu ne saurait être rendu seul responsable de la perte de maîtrise de ses consommations. Se mobiliser contre les conduites addictives implique de ce fait aussi de constituer des « environnements protecteurs », c'est-à-dire assurant la mise à distance du produit et réduisant les

---

<sup>7</sup> Article L3323-1 du code de la Santé Publique : « Si le débitant propose des boissons alcooliques à prix réduits pendant une période restreinte, il doit également proposer à prix réduit les boissons non alcooliques susmentionnées. »



incitations à consommer. Au-delà de la famille et de l'école, la stratégie interministérielle identifie plusieurs types de milieux de vie qu'il convient de transformer en « environnements protecteurs » au cours des prochaines années : **entreprises et services publics ; établissements de l'enseignement supérieur et autres lieux de formation ; établissements sociaux et médico-sociaux ; établissements pénitentiaires.**

En fonction du type de structures particulièrement représentées dans votre département et de la mobilisation des partenaires institutionnels locaux sur ce sujet, vous êtes invité à identifier dans le plan d'action départemental celles qui feront l'objet d'une démarche de sensibilisation et le cas échéant d'accompagnement.

Ce recensement pourra intégrer les structures retenues dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt nationaux pour lesquelles les projets sont en cours de préparation ou de mise en œuvre :

- AMI conjoint DIHAL / Fonds national de lutte contre les addictions 2021 à destination des établissements et services des secteurs de l'accueil, hébergement, insertion (AHI) et du logement accompagné.
- AMI conjoint MILDECA / ministère de l'enseignement supérieur 2022 à destination des établissements de l'enseignement supérieur ;
- AMI conjoint MILDECA / conférence des grandes écoles 2023 ;
- AMI conjoint ministère des solidarités / Fonds national de lutte contre les addictions 2023 à destination des opérateurs de la protection de l'enfance<sup>8</sup>.

Pour le milieu professionnel, la MILDECA pilote, depuis fin 2021, **ESPER, une démarche d'engagement des employeurs pour briser le tabou des addictions et améliorer la santé et le bien-être au travail.** ESPER propose une démarche collective et inclusive, associant prévention des risques et promotion de la santé pour favoriser des environnements de travail protecteurs. Avec la signature de la charte ESPER par les employeurs se constitue un réseau de structures engagées pouvant servir de modèle. La MILDECA a ainsi organisé depuis 2022 avec le réseau de l'ANACT des réunions d'animation entre signataires pour échanger et mutualiser les bonnes pratiques. En tant que chef de projet MILDECA, il vous appartient d'inciter les employeurs publics et privés à rejoindre le réseau ESPER. Vous pouvez aussi faire adhérer la préfecture elle-même à cette démarche et mobiliser à cet égard les services de l'Etat de votre département.

### ***Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation***

Les grands événements sportifs de ces trois prochaines années, en particulier **la Coupe du monde de rugby et les Jeux olympiques**, ainsi que les dynamiques locales qu'ils engendrent, constituent des occasions de promouvoir l'importance de l'activité physique dans la prévention et le traitement des conduites addictives et de mobiliser le monde sportif comme vecteur de prévention et d'évolution des représentations que les jeunes ont des produits psychoactifs et des jeux d'argent et de hasard (les paris sportifs en particulier). La limitation de l'exposition publicitaire et de l'accessibilité des boissons alcoolisées - ne serait-ce que pour limiter les risques de violences et de débordements, et renforcer la sécurité - durant les grands événements sportifs constituent également des enjeux liés aux futurs événements sportifs.

Le plan d'action départemental précisera les mesures envisagées afin que ces problématiques liées aux usages de substances psychoactives soient traitées dans le cadre de la préparation des grands événements, sportifs ou festifs. Les préfectures de départements accueillant des matchs de la Coupe de monde de rugby sont invitées à participer dès le printemps 2023 aux échanges que la MILDECA animera à ce sujet.

---

<sup>8</sup> [Appel à manifestation d'intérêt « Prévention des conduites addictives dans les établissements et les services de la protection de l'enfance » | MILDECA \(drogues.gouv.fr\)](#)

**Rappel : Les moyens financiers de l'action territoriale**

- Des crédits d'intervention sont alloués par la MILDECA aux préfetures de région, qui les délèguent à leur tour aux préfetures de département pour susciter et soutenir des initiatives de lutte contre les conduites addictives portées par des acteurs locaux (crédits d'intervention alloués par la loi de finances). L'instruction annuelle en définit les modalités. En 2023, ces crédits d'intervention représentent 8,5 millions d'euros.

- Le fonds de concours drogues constitué, chaque année, des sommes définitivement confisquées par l'autorité judiciaire en matière de trafic de stupéfiants. Les crédits sont ensuite répartis : 35% pour la Police, 25% pour la Gendarmerie, 10% pour la Douane, 20% pour la Justice et 10% pour des actions de prévention sous l'égide de la MILDECA. L'affectation des crédits au financement d'actions et de projets est décidée par chaque ministère (achat de matériels, soutien à la coopération internationale...)

- Par ailleurs, les ARS disposent, depuis 2019, de crédits d'intervention issus du Fonds national de lutte contre les addictions (32 millions d'euros). Ils permettent de soutenir, dans le cadre généralement d'un appel à projets régional, des actions contribuant à la prévention des addictions sur leur territoire, en cohérence avec leur projet régional de santé et leur programme régional de réduction du tabagisme.

**ANNEXE 2**  
**Chargés de mission référents par territoire**

<b>Métropole</b>	
<b>Auvergne Rhône Alpes</b>	david.weinberger@pm.gouv.fr corinne.drougard@pm.gouv.fr isabelle.charron-cohen@pm.gouv.fr
<b>Bourgogne-Franche Comté</b>	david.weinberger@pm.gouv.fr
<b>Bretagne</b>	delphine.scandella@pm.gouv.fr myriam.lortal@pm.gouv.fr
<b>Centre Val de Loire</b>	olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr valerie.lemaire@pm.gouv.fr
<b>Corse</b>	celia.bobet@pm.gouv.fr david.weinberger@pm.gouv.fr
<b>Grand Est</b>	valerie.lemaire@pm.gouv.fr
<b>Ile-de-France</b>	ruth.gozlan@pm.gouv.fr valerie.lemaire@pm.gouv.fr
<b>Hauts de France</b>	delphine.scandella@pm.gouv.fr
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	lucile.demaublanc@pm.gouv.fr corinne.drougard@pm.gouv.fr
<b>Normandie</b>	olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr isabelle.charron-cohen@pm.gouv.fr
<b>Occitanie</b>	olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr celia.bobet@pm.gouv.fr
<b>Pays de la Loire</b>	celia.bobet@pm.gouv.fr corinne.drougard@pm.gouv.fr
<b>Provence-Alpes-Côte d’Azur</b>	lucile.demaublanc@pm.gouv.fr myriam.lortal@pm.gouv.fr
<b>Régions d’outre-mer</b>	
<b>Guadeloupe</b>	delphine.scandella@pm.gouv.fr
<b>Guyane</b>	celia.bobet@pm.gouv.fr isabelle.charron-cohen@pm.gouv.fr
<b>La Réunion</b>	lucile.demaublanc@pm.gouv.fr ruth.gozlan@pm.gouv.fr
<b>Mayotte</b>	ruth.gozlan@pm.gouv.fr lucile.demaublanc@pm.gouv.fr
<b>Martinique</b>	delphine.scandella@pm.gouv.fr